CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

Le 14 novembre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 novembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Lilian CHEYNEL.

Ont donné pouvoir : M. Fabrice GAY à Mme Céline LOPEZ, M. Stéphane VALETTE à Mme Caroline BILLION-REY, Mme Stephanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, M. Jérôme CAMACHO à M. Pierre MELESI, Mme Audrey TRACOL à Mme Stevie BONNARD.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc ANDRÉ.

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Quorum : 15

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 18 novembre 2022

Ordre du jour de la séance :

- Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- SDED : participation financière communale pour l'effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de la Fée électricité (opération électrification esthétique)
- SDED : participation financière communale pour l'effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de la Fée électricité (opération dissimulation des réseaux électrique et téléphoniques)
- Garantie d'emprunt pour le domaine du clocher II (PLUS/PLAI) – Habitat Dauphinois
- Garantie d'emprunt pour le domaine du clocher II (PLS/CPLS) – Habitat Dauphinois
- Fonds stratégique de la forêt et du bois : annulation titre de recette
- Ouverture dominicale des commerces 2023
- Signature d'une convention de prestation pour l'accessibilité des jeunes de la commune aux activités d'accueil de loisirs « ANIM2PROX » 2022-2026
- Révision du PLU : complément à l'étude de densification.
- Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AS 589 appartenant aux consorts BRINGUIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022

Monsieur le Maire expose que les règles de la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils ont été modifiées par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance suivante.

Dans la semaine suivant cette délibération, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022,
Le conseil municipal
Adopte le procès-verbal de la séance du 03 octobre ci-joint en annexe.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; le conseil municipal,
PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2020.34 du 25 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	Date de la décision	Objet
32	20/10/2022	Mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet DAVID suivant accord cadre à bons de commande voirie : aménagement hydraulique quartier Chossonière

Tableau de renonciation au D.P.U

N° DIA	Date réception	Nom du propriétaire (vendeur)	Parcelle(s)	Adresse parcelle	Surface	Décision
103	20/09/2022	GRAILLAT Marianne	AZ 480, 556, 557	125, impasse Vendémiaire	1406 m²	**R**
104	27/09/2022	PAZ	BD 940	90, chemin des Gouverneurs	240 m²	**R**
105	22/09/2022	GABRIEL Eric	ZH 97	820, chemin de la Chapelle	535 m²	**R**
106	26/09/2022	VALRIM AMENAGEMENT	AD 326	Lot n°11, Le Clos de Lorie	353 m²	**R**
107	30/09/2022	BEDROSSIAN Raffi	BD 357	3, rue Abel Bourgeaud	593 m²	**R**
108	07/10/2022	DURAND Fernand	ZC 147	1125, route de l'Epenet	3 m²	**R**
109	07/10/2022	VALRIM AMENAGEMENT	AD 327 et 339	Lot n°12, Le Clos de Lorie	340 m²	**R**
110	07/10/2022	FLANAGAN	BM 672	Lot n°7, L'EsKarpin	188 m²	**R**
111	08/10/2022	GAUDINI Rosanna et Marius	BM 324	5, impasse des Fauvettes	486 m²	**R**
112	11/10/2022	CHAREYRE Elodie et Dorian	ZA 708	290, chemin Humbert II	1136 m²	**R**

2022.93) : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2023

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport sur les orientations budgétaires,
Vu L'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal définissant les conditions du débat d'orientations budgétaires,

Considérant la préparation budgétaire pour l'année 2023 et le prochain vote du budget primitif principal,

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » du 10/11/2022,

Il est présenté à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND** acte que le rapport présenté sur les orientations budgétaires a donné lieu à un débat au cours de cette séance.

2022.94) SDED : participation financière communale pour l'effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de la Fée électricité (opération esthétique des réseaux)

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Monsieur le rapporteur expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques suivantes : électrification – effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de la fée électricité, à partir du poste DDE – dissimulation des réseaux téléphoniques.

Opération : Electrification Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de la fée électricité, à partir du poste DDE	
Dépense prévisionnelle HT	**115 151.65 €**
dont frais de gestion : 5 483.41 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	74 848.57 €
Participation communale	**40 303.08 €**

Le coût prévisionnel de ces travaux pour la commune est de 40 303.08€ HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet établi par le territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis
- **APPROUVE** le plan de financement ci-joint à la présente délibération. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale : 40 303.08€ HT
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2022.95) : SDED : participation financière communale pour l'effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de la Fée électricité (opération dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques)

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Monsieur le rapporteur expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques suivantes : électrification – effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de la fée électricité, à partir du poste DDE – dissimulation des réseaux téléphoniques.

Opération : **Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de la fée électricité, à partir du poste DDE dissimulation des réseaux téléphoniques**	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil *dont frais de gestion : 1 620.89 € HT*	**34 038.70 €**
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	6 807.74 €
Participation communale basée sur le HT	**27 230.96 €**
Total hors taxe des travaux de câblage : 3 700.78 €	
Plan de financement prévisionnel : *Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales* *(49% x 3 700.78= 1 813.38 €)*	1 813.38 €
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	362.68 €
Participation communale	**1 450.70 €**
Montant total de la participation communale :	**28 681.66 €**

Le coût prévisionnel de ces travaux pour la commune est de 28 681.66€ HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet établi par le territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis
- **APPROUVE** le plan de financement ci-joint à la présente délibération. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du DGD. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale : 28 681.66€ HT

- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2022.96) : Garantie d'emprunt pour le domaine du clocher II (PLUS/PLAI) – Habitat Dauphinois

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande formulée par HABITAT DAUPHINOIS et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant total de 1 503 044 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction de 8 logements locatifs PLUS et 7 logements locatifs PLAI et 3 logements locatifs PLS dénommé « le domaine du clocher II » à Chatuzange le Goubet,
Vu le Contrat de Prêt N° 140388 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 503 044 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 140388, constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **751 522** euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** les dispositions de garantie d'emprunt définies ci-dessus.

2022.97) : Garantie d'emprunt pour le domaine du clocher II (PLS/CPLS) – Habitat Dauphinois

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 2298 du Code Civil,
Vu, la demande formulée par HABITAT DAUPHINOIS et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant total de 390 980 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction de 8 logements locatifs PLUS et 7 logements locatifs PLAI et 3 logements locatifs PLS dénommé « le domaine du clocher II » à Chatuzange le Goubet,

Vu le Contrat de Prêt N° 140342 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 390 980 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 140342, constitué de 3 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **195 490** euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** les dispositions de garantie d'emprunt définies ci-dessus.

2022.98) : Fonds stratégique de la forêt et du bois : annulation titre de recette

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Vu la demande d'autorisation de défrichement du 24/07/2020 présentée par M. le Maire et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0.0989 hectares de bois sur le territoire de la commune sur les parcelles suivantes : AI-0516 et AI-0519 chemin des Trouillons,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2020-0070 en date du 30 juillet 2020 portant autorisation de défrichement et sa durée de validité de 5 ans,
Vu le titre de recette émis le 17/08/22 (RALP 22 2600084743) par DRFiP AUVERGNE-RHONE-ALPES pour un montant de 1 000€,

Conformément à l'article L.341-6 du code forestier et de l'article 3 de cet arrêté, le pétitionnaire a un délai d'un an pour proposer un projet de travaux. A défaut, le pétitionnaire doit verser une indemnité de 1 000 €.

Considérant qu'à ce jour, aucuns travaux n'ont été réalisés et ne le seront jamais, la commune ne souhaite donc pas régler l'indemnité de 1 000 € correspondant aux coûts de mise en place de boisement ou reboisement.

La commune demande donc l'annulation de l'autorisation de défrichement qui conduira à l'annulation du titre de recette.

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » du 10/11/2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DEMANDE** l'annulation de l'autorisation de défrichement qui conduira à l'annulation du titre de recette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer tout document afférent à ce dossier.

2022.99) : Avis sur les ouvertures dominicales 2023

Rapporteur : Madame Laurence THON.

Madame le rapporteur expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a introduit de nouvelles dispositions prévoyant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la demande formulée par courrier par un commerçant pour des ouvertures dominicales en 2023,
Vu l'information simple faite auprès de Valence Romans Agglo sur l'ouverture de 5 dimanches ;
Vu la consultation effectuée auprès des organisations professionnelles par courrier 2022.211 en date du 17 octobre 2022,
Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés reçus,

Madame le rapporteur propose les ouvertures dominicales pour l'année 2023 pour les 5 dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 aux dates suivantes :
  - Dimanche 15 janvier 2023
  - Dimanche 12 mars 2023
  - Dimanche 11 juin 2023
  - Dimanche 17 septembre 2023
  - Dimanche 15 octobre 2023
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant qui sera notifié au demandeur

2022.100) : Signature d'une convention de prestation pour l'accessibilité des jeunes aux activités d'accueil et de loisirs ANIM2PROX pour 2022/2026

Rapporteur : Madame Elise CLEMENT.

Madame le rapporteur explique à l'assemblée que jusqu'au 31/08/2022, les jeunes de 11 à 17 ans de la commune bénéficiaient du dispositif d'animation de proximité organisé par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Au 1er janvier 2017, l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en matière d'animation de proximité a été limité aux communes de moins de 5 000 habitants. Depuis cette date, ces communes bénéficient prioritairement du dispositif communautaire « Anim'2prox » à destination de jeunes de 11 à 17 ans.

La municipalité a demandé que les jeunes résidant sur la commune puissent retrouver une accessibilité aux activités qui soit similaire à celle des communes de moins de 5 000 habitants, car elle ne dispose d'aucun service équivalent sur son territoire.

La convention est arrivée à échéance le 31/08/2022 et Valence Romans Agglo propose de la reconduire à partir du 1/10/2022 jusqu'au 31/08/2026. La base de calcul de la participation de la commune (6 €) est maintenue pour l'année 2022/2023.

Madame le rapporteur ajoute que les modalités d'inscription, de facturation et de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de prestation pour l'accessibilité des jeunes de 11 à 17 ans de la commune de Chatuzange le Goubet aux activités d'accueil et de loisirs ANIM2PROX pour 2022-2026, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2022.101) : Approbation du complément à l'étude de densification – Projet de PLU de CHATUZANGE-LE-GOUBET

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le complément à l'étude de densification qui a été réalisé sur le territoire communal conformément aux dispositions des articles L151-5 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

L'étude de densification a pour objet de traduire la situation d'un point de vue de la consommation des espaces et de l'occupation du sol par des constructions sur le territoire communal.

Il faut noter au préalable qu'en 1998, seulement 10 logements collectifs ont été réalisés ; il s'agissait de logements locatifs aidés. Depuis 2001, date à laquelle le maire actuel a été élu pour la première fois, jusqu'en 2021, il a été réalisé sur la commune 280 logements dépendants de constructions collectives, dont 163 logements locatifs aidés. Le taux de densité est ainsi de 86,89% sur 3,22 hectares (taux d'occupation à l'hectare).

Il convient de noter que le PLU de 2009 prévoyait 139 ha de zones à urbaniser alors que le projet de PLU 2022 ne comptera que 0,7 ha de nouvelles zones à urbaniser, ce qui représente moins de 0,028% de la superficie totale du territoire communal. Cette diminution drastique s'inscrit dans le cadre des législations successives depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, le dernier texte en vigueur étant la loi climat et résilience du 22 août 2021.

En tant que de besoin, le complément d'étude et l'étude de densification elle-même répondent aux exigences de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le complément à l'étude de densification qui restera annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le complément à l'étude de densification qui restera annexé à la présente délibération, l'étude et son complément répondant aux exigences de l'article L153-27 du code de l'urbanisme ;
- **MANDATE** le Maire à l'effet d'exécuter la présente délibération.

2022.102) : Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AS 589 appartenant aux consorts BRINGUIER

Rapporteur : Monsieur Pascal BERRANGER.

Dans le cadre d'un aménagement de terrain d'entrainement pour des d'activités sportives, la commune envisage d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section AS n°589 d'une superficie d'environ 21 048 m², située Allée Joël Combet, appartenant à Mme Françoise BRINGUIER, M. Cyrille BRINGUIER et Mme Bénédicte BRINGUIER.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m², soit environ 210 480 euros. La collectivité s'engage à prendre en charge la fourniture et la pose d'une clôture grillagée, doublée d'une haie vive en limite du lot B et en limite des parcelles AS n°38 ET AS n°57.

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune et la vente se fera en double minute avec pour notaires Me Caroline GREGOIRE pour les consorts BRINGUIER et Me Jean-Yves BARNASSON pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;
Vu le courrier d'accord signé par Mme Françoise BRINGUIER, M. Cyrille BRINGUIER et Mme Bénédicte BRINGUIER le 06/11/2022 ;
Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 10/11/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°589 d'une superficie d'environ 21 048m² située Allée Joël Combet, au prix de 10 euros le m² soit environ 210 480 euros ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Caroline GREGOIRE, notaire à Romans sur Isère, pour les consorts BRINGUIER et Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère, pour la commune afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Fin de séance à 22 H 00

A Chatuzange le Goubet, le 15 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
Jean-Marc ANDRÉ

Le Maire de Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET 26300